

A COMPLETER

**FICHE D'INSCRIPTION
A LA DEMI-PENSION
2023 / 2024 (1)**

NOM et Prénom de l'élève :

Niveau en 2023/2024 : 6° 5° 4° 3°

Date et lieu de naissance de l'élève : à

NOUVEAUTE Rentrée 2023 : le collège ne sera plus en mesure d'éditer deux factures pour les parents séparés ou les élèves en garde alternée. Seul le parent qui inscrit l'enfant à la demi-pension sera destinataire de la facture, à charge pour lui de se rapprocher du second parent s'il le souhaite.

REPRESENTANT LEGAL DESTINATAIRE DE LA FACTURE (première facture envoyée par mail début octobre) - Attention : le RIB fourni doit être à ses NOM et PRENOM (en entier)

NOM, PRENOM du représentant légal :

Adresse :
.....

Date et lieu de naissance du représentant légal : à

Téléphone(s) :

COURRIEL EN MAJUSCULES @
(indispensable pour l'envoi des factures) :

1) ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement). Les élèves doivent respecter le règlement du service restauration.

2) TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le Conseil Départemental pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre 2023, janvier-mars 2024, avril-juillet 2024.

A titre d'information, le montant à régler pour la période septembre-décembre 2023, forfait 4 jours, est de 162 euros. A titre indicatif, le montant de chacun des deux autres trimestres en 2023 était de 129 euros.

A compter du 2 octobre 2023, l'établissement propose des forfaits modulés de 3 jours, 2 jours et 1 jour.

Le forfait modulé sera à choisir avant le 22 septembre 2023 pour un démarrage le lundi 2 octobre, pour des jours bien précis qui ne peuvent être changés en cours d'année.

Tournez SVP

Le service de restauration peut accueillir **exceptionnellement** des élèves externes. L'achat d'un ticket unitaire au tarif fixé par le Département 3,50 € (tarif 2023) **ainsi qu'une demande écrite et motivée des parents** seront alors nécessaires.

Le Département accorde une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux échelons 1, 2 et 3 (bourse de collègue). Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. Elle est versée au collègue et est déduite de la facture chaque trimestre.

Les bourses nationales sont également déduites du montant à payer par les familles.

Les familles en grande difficulté financière peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits alloués par l'État. Pour cela, un dossier doit être retiré auprès du secrétariat d'Intendance.

3) MODALITES D'ACCES

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voie d'huissier. Conformément au règlement du SRH, en cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait, tout élève qui ne sera pas en règle pour la totalité d'un trimestre, pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève.

Les remises d'ordre pour absences sont définies dans le règlement du SRH. Certaines demandes de remboursement doivent être justifiées. **Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs.**

Le règlement complet du service de restauration est consultable sur le site du collègue : clgcousteau.fr ou auprès du service Intendance du collègue.

Allergies et / ou interdits alimentaires :

Votre enfant : ne souffre d'aucune allergie alimentaire souffre d'une allergie alimentaire

Merci de préciser laquelle (y compris un éventuel **interdit alimentaire**) :

Accès informatisé :

L'accès au service de restauration est informatisé.

Une carte sera attribuée à chaque élève demi-pensionnaire le jour de la rentrée. En cas de perte ou de détérioration, vous devrez la racheter (5 euros).

La carte permettant le déblocage d'un plateau, son oubli répété pourra faire l'objet d'une punition.

PS : FACTURES DE DEMI-PENSION ENVOYÉES PAR MAIL à partir du lundi 2 octobre 2023.

DATE :

Date de réception à l'intendance :

Signature du REPRESENTANT LEGAL :

(1) Extraits du règlement du service de restauration et d'hébergement pris en application de la convention signée entre le Département et le collègue en date du 3 février 2022.